

# REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Séance du 11 mai 2004**  
*Convocation du 26 avril 2004*

**Etaient présents :**

Michel GAIDOT - Jacques RAVIOLI – Olivier MICHAU – Jean-Luc MARTIN – Edmond BARRE – Yves BISSON – Renée HUMBERT – Mario PIFFER

**Excusé(s):**

**Assistaient :**

Dimitri RHODES – Nathalie LOMBARD – Francine HOSATTE

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

## **I) Compte administratif 2004**

Le compte administratif et de gestion 2003 sont présentés au Bureau Syndical.

Après présentation détaillée de l'état des dépenses et recettes 2003, les résultats se présentent comme suit :

<i>FONCTIONNEMENT</i>			<i>INVESTISSEMENT</i>		
Mandats émis	-	686 888,18 €	Mandats émis	-	1 794 446,30 €
Titres émis	+	732 856,82 €	Titres émis	+	1 647 963,66 €
<b>Solde + 45 968,64 €</b>			<b>Solde - 146 482,64 €</b>		
Résultat reporté	+	132 438,31 €	Excédent repoté	+	21 927,35 €
<b>+ 178 406,95 €</b>			<b>- 124 555,29 €</b>		

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2003 : + 178 406,95 €**

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2003 : - 124 555,29 €**

Monsieur le Président propose au Bureau d'affecter 124 555,29 € en réserve au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement.

L'excédent de fonctionnement à reporter sera donc de **53 851,66 €**.

Le Bureau, dans son ensemble n'a aucune remarque particulière à formuler sur le compte administratif et de gestion 2003. Celui-ci sera présenté lors de la prochaine assemblée du Comité Syndical le 7 juin 2004.

## **II) Article 8**

Monsieur le Président rappelle que lors de sa réunion du 5 février 2004, le bureau avait décidé d'attribuer l'article 8 à la commune d'Essert pour ses travaux de mise en souterrain des réseaux route de Chalonvillars.

La commune d'Essert nous a fait savoir qu'elle souhaitait reporter ces travaux à l'année 2005.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de reporter la subvention attribuée à Essert à la commune d'Offemont qui avait également fait une demande d'article 8.

Aucune objection n'est à formuler par le Bureau. Les services du SIAGEP prendront contact avec la commune d'Offemont pour finaliser ce projet.

## **III) Convention d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque**

Le quorum étant atteint, le Bureau peut donc valablement délibérer.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, vu le projet de contrat de Dexia CLF Banque, et après en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes :

**Article -1** Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie le SIAGEP décide de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 457 000,00 Euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 457 500,00 Euros
- Durée : 12 mois
- Index des tirages : EONIA
- Taux d'intérêts : index + marge de 25 .points de base
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- Commission de réservation : 457,50 Euros sur le montant de l'ouverture de crédit (montant prélevé sur le premier versement).

**Article -2** Le SIAGEP autorise le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

**Article -3** Le SIAGEP autorise le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

#### **IV) Indemnité de conseil au comptable**

L'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 prévoit qu'une indemnité de conseil peut être allouée au comptable de l'établissement.

Cette indemnité est calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires nettes des trois dernières années.

Elle est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante et jusqu'à la cessation de fonction de l'intéressé sauf délibération contraire.

Ainsi le Bureau décide :

- d'attribuer une indemnité de conseil à Monsieur Michel Lethier, comptable du Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics (SIAGEP) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003,
- de la calculer annuellement au taux de 100 % sur la base de l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990.

#### **V) Questions diverses**

##### **1. Attribution du marché pour l'achat de logiciels de lecture et de manipulation des cartes cadastrales numérisées**

Monsieur le Président rappelle que quatre sociétés ont été invitées, tour à tour à faire la démonstration auprès des élus de leur logiciel de lecture des cartes cadastrales numérisées. Il s'agissait des sociétés suivantes : Imagis Méditerranée, G2C environnement, Magnus et Géosphère.

A l'issue de ces quatre présentations, les élus concernés, à savoir l'ensemble des Présidents de communautés de communes et les Maires des villes non représentés par une communauté de communes ont été consultés sur cette question.

Il a été présenté le classement des quatre solutions présentées selon les critères retenus par le SIAGEP lors de la constitution du marché, à savoir :

- simplicité des logiciels proposés
- prix des logiciels proposés
- garanties offertes par l'entreprise en matière de support, formation, maintenance
- capacité des logiciels à fonctionner sur de petites configurations.

Ces critères étant applicables sans hiérarchie.

En ce qui concerne l'ergonomie :

De façon unanime, les personnes présentes considèrent que le logiciel le plus simple à manipuler et le plus rapide est sans conteste le logiciel Minivue d'Imagis. Le classement s'établit comme suit :

- 1 - Imagis
- 2 - G2C Environnement
- 3 - Magnus
- 4 - Géosphère

En ce qui concerne le prix des logiciels proposés :

Ce critère est naturellement jugé comme déterminant dans la mesure où le SIAGEP a fixé une limite à ne pas dépasser : pas plus de deux euros par habitant pour chaque commune. Pour le calcul du coût, le SIAGEP a retenu l'hypothèse suivante : un logiciel de lecture simplifiée pour toutes les communes de moins de 2 500 habitants (soit 58 communes), et un logiciel de type SIG pour les communautés de communes de plus de 2 500 habitants (soit 10 entités).

En retenant cette clef, qui convient à la fois aux petites communes et aux communes plus importantes, la solution la moins chère est celle présentée par Magnus. Le classement s'établit comme suit :

- 1 – Magnus (44 252 € TTC)
- 2 – G2C Environnement (47 242 € TTC)
- 3 – Imagis (58 843,20 € TTC)
- 4 – Géosphère (69 383,78 € TTC)

En ce qui concerne les garanties offertes par l'entreprise en matière de support, formation, maintenance :

Pour ce dernier critère, l'offre de Magnus paraît beaucoup plus cohérente que celle des autres éditeurs. Notamment parce qu'elle intègre l'assistance téléphonique.

L'offre Magnus est considérée comme la plus crédible sur ce terrain. Le classement s'établit comme suit :

- 1 – Magnus
- 2 – G2C Environnement
- 3 Géosphère – Imagis

En ce qui concerne la capacité à fonctionner sur de petites configurations :

Ce critère devait permettre de s'assurer que les logiciels présentés étaient compatibles avec le parc d'ordinateurs installés.

De ce point de vue les quatre logiciels de lecture simplifiés remplissent bien cette condition. Le classement s'établit comme suit :

- 1 - Imagis, G2C, Magnus, Géosphère

Le SIAGEP, au vu de l'application des quatre critères a décidé de retenir l'offre présentant le meilleur rapport qualité/prix.

Il s'agit de l'offre de la société Magnus. Même si cette offre n'est pas considérée comme la plus aboutie techniquement, elle semble la plus équilibrée et la mieux étudiée. Elle est à priori la seule à pouvoir correspondre aux possibilités, notamment financières des communes du Territoire de Belfort.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.

Le Président,

Michel GAIDOT